

**RCS**REGISTRE DE COMMERCE
ET DES SOCIÉTÉS

Références de dépôt

Numéro RCS : B271462

Référence de dépôt : L220214372

Déposé le 29/09/2022

Helpdesk LBR : (+352) 26 428-1 / helpdesk@lbr.lu

Immatriculation

Société à responsabilité limitée

Données à inscrire

☒ Dénomination ou raison sociale	page 2	☒ Exercice social	page 3
☐ Enseigne(s) commerciale(s)		☒ Associé(s)	page 4
☒ Forme juridique	page 2	☒ Administrateur(s) / Gérant(s)	page 6
☒ Siège social	page 2	☒ Délégué(s) à la gestion journalière	page 9
☒ Objet social	page 2	☐ Personne(s) chargée(s) du contrôle des comptes	
☒ Capital social / Fonds social	page 2	☐ Fusion / Scission	
☒ Date de constitution	page 3	☐ Transfert d'actifs, de branche d'activité, d'universalité, du patrimoine professionnel	
☒ Durée	page 3	☐ Liquidation volontaire	

Dénomination ou raison sociale

Dénomination ou raison sociale

LMS Ventures S.à r.l.

Le cas échéant, abréviation utilisée

Forme juridique

Forme juridique

Société à responsabilité limitée

Mention supplémentaire (le cas échéant)

Siège social

Numéro

6

Rue (Veuillez indiquer le nom complet de la rue comme par exemple : Rue de la gare)

rue d'Arlon

Code postal

8399

Localité

Windhof (Koerich)

Objet social

Objet social (indication)

L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations et de tout intérêt, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés et/ou entreprises sous quelque forme que ce soit. La Société peut acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société et/ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et elle peut procéder à l'émission d'obligations, de billets à ordre, de titres de créance ou de toute sorte de titres de créance ou de titres participatifs.

La Société peut prêter des fonds comprenant, sans limitation, ceux résultant des emprunts de la Société et/ou des émissions de titres participatifs ou de titres de créance de toute sorte, à ses filiales, à des sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou entités qu'elle juge appropriées.

☒ Objet social incomplet

Capital social / Fonds social

Type

Fixe

Montant

12 000

Devise

EUR (Euro)

Etat de libération

Total

Pourcentage, le cas échéant

Date de constitution

Date de constitution

29/08/2022

Durée

Durée

Illimitée

Date de fin

Exercice social

Premier exercice ou exercice raccourci

Du

29/08/2022

Au

31/12/2022

Exercice social

Du

01/01

Au

31/12

Associé(s)

1

Nouvel associé :

TAMIMI Einar Pall

page 5

1 | **Nouvel associé :**

TAMIMI Einar Pall

Type de personne

Personne physique

Personne physique

Nom

TAMIMI

Prénom(s)

Einar Pall

Date de naissance

15/01/1969

Lieu de naissance

Islande

Pays de naissance

Islande

Adresse privée ou professionnelle

Numéro

13

Rue (Veuillez indiquer le nom complet de la rue comme par exemple : Rue de la gare)

Skruoas

Bâtiment

Etage

Code postal

210

Localité

Garoabaer

Pays

Islande

Parts sociales

Type(s) de parts (le cas échéant)

1

Nombre de parts détenues

12 000

Administrateur(s) / Gérant(s)

Régime de signature statutaire (indication)

La Société est uniquement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par (i) la signature de deux (2) Gérants, incluant au minimum un (1) Gérant de classe A et un (1) Gérant de classe B, ou le cas échéant, (ii) par la signature du Gérant Unique.

1	Nouvel administrateur / gérant : LIEGEOIS Stéphane	page 7
2	Nouvel administrateur / gérant : MUENZE Cédric	page 8

1 | Nouvel administrateur / gérant :

LIEGEOIS Stéphane

Type de personne

Personne physique

Personne physique

Nom

LIEGEOIS

Prénom(s)

Stéphane

Date de naissance

16/11/1976

Lieu de naissance

Saint-Mard

Pays de naissance

Belgique

Adresse privée ou professionnelle

Numéro

6

Rue (Veuillez indiquer le nom complet de la rue comme par exemple : Rue de la gare)

rue d'Arlon

Bâtiment

Etage

Code postal

8399

Localité

Windhof

Pays

Luxembourg

Type de mandat

Organe social

Conseil de gérance

Fonction

gérant de catégorie A

Pouvoir de signature (indication)

Durée du mandat

Date de nomination

29/08/2022

Durée du mandat

Indéterminée

Date d'expiration du mandat

jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année

ou

2 | Nouvel administrateur / gérant :

MUENZE Cédric

Type de personne

Personne physique

Personne physique

Nom

MUENZE

Prénom(s)

Cédric

Date de naissance

17/10/1985

Lieu de naissance

Kinshasa

Pays de naissance

Congo, République Démocratique Du

Adresse privée ou professionnelle

Numéro

6

Rue (Veuillez indiquer le nom complet de la rue comme par exemple : Rue de la gare)

rue d'Arlon

Bâtiment

Etage

Code postal

8399

Localité

Windhof

Pays

Luxembourg

Type de mandat

Organe social

Conseil de gérance

Fonction

gérant de catégorie B

Pouvoir de signature (indication)

Durée du mandat

Date de nomination

29/08/2022

Durée du mandat

Indéterminée

Date d'expiration du mandat

jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année

ou

Délégué(s) à la gestion journalière

Régime de signature statutaire (indication)

La Société est également engagée par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, et ce dans les limites de ces pouvoirs. Le cas échéant, la Société sera engagée par la signature de la personne nommée à sa gestion journalière conformément au premier paragraphe de l'article 18 ci-dessus, et seulement dans les limites de cette fonction.

LMS Ventures S.à r.l. <i>Société à responsabilité limitée</i> Siège social : 6, rue d'Arlon, L-8399 Windhof Grand-Duché de Luxembourg	
CONSTITUTION DE SOCIETE DU 29 août 2022	Me Pierre Metzler N° 4129

In the year two thousand and twenty-two, on the twenty-ninth day of August, before us, Maître Pierre Metzler, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Mr Einar Pall TAMIMI, born on 15 January 1969 in Iceland, residing at Skruoas 13, 210 Garoabaer (Iceland), (the “Founding Shareholder”),

here represented by Mr. Jean-Pierre Dias, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the Founding Shareholder and by the notary, will remain attached to the present deed to be registered with it.

The proxyholder of the Founding Shareholder requested the notary to record the incorporation of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) whose articles of incorporation shall read as follows:

“ARTICLES OF INCORPORATION”

Article 1 – Definitions

“Articles”

means these articles of incorporation of the Company, as amended from time to time.

“Board”

means the board of managers of the Company, if more than one (1) Manager have been appointed.

<u>“Business Day”</u>	means a day (other than a Saturday or Sunday) on which commercial banks are open for business in the Grand Duchy of Luxembourg.
<u>“Chairman”</u>	means, if applicable, the chairman of the Board from time to time.
<u>“Company”</u>	means LMS Ventures S.à r.l.
<u>“Company Law”</u>	means the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time.
<u>“General Meeting”</u>	means the general meeting of the Shareholders.
<u>“Managers”</u>	means the persons appointed as such by the General Meeting and <u>“Manager”</u> means any of them.
<u>“Shareholders”</u>	means the persons registered in the Shareholders’ register of the Company, in application of Article 710-8 of the Company Law, as the holders of the Shares from time to time and <u>“Shareholder”</u> means any of them.
<u>“Shareholders Written Resolution(s)”</u>	has the meaning given to it in Article 11 of the Articles.
<u>“Shares”</u>	means the shares in registered form in the corporate capital of the Company having a nominal value of one euro (1,-) each and <u>“Share”</u> means any of them.
<u>“Sole Manager”</u>	means the sole manager of the Company, as applicable.
<u>“Sole Shareholder”</u>	means the only person registered in the Shareholders’ register of the Company as the only holder of the Shares from time to time, in application of Article 710-8 of the Company Law.

Unless the context otherwise requires, the following terms shall be construed as follows:

Article 2 – Name and form

The name of the Company is “LMS Ventures S.à r.l.”. The Company is a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) governed by the present Articles, the Company Law and any other relevant legislation.

Article 3 – Corporate object

The purpose of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in Luxembourg or abroad, in any companies and/or enterprises in any form whatsoever. The Company may acquire by subscription, purchase and exchange or in any other way stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments, and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company and/or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may borrow in any form and may proceed with the issue of bonds, notes, debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including, without limitation, those resulting from any borrowings of the Company and/or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or entities it deems fit.

The Company may also guarantee, grant security in favour of, or otherwise assist any company in which it holds a direct or indirect participation or which forms part of the same group as the Company. The Company may further, for its own benefit and that of any other company or person, guarantee, pledge, transfer and encumber or otherwise create any security over some or all of its assets in order to guarantee its own obligations and those of any other company. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for the debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may use any technique and instrument to manage its investments efficiently and to protect itself against the risks related to credit, currency exchange exposure, interest rates risks and any other type of risks.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out any operation and transaction (including, without limitation, those involving real estate and movable property) which may be useful or necessary to the accomplishment of its purpose or which are directly or indirectly related to it.

Article 4 – Duration of the Company

The Company is incorporated for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for an amendment of these Articles.

Article 5 – Registered office

The registered office of the Company is established at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the Board or, as the case may be, by a decision of the Sole Manager. For each transfer of the registered office to another municipality, the Sole Manager or the Board shall have the power to proceed with any formalities by way of a notarial deed (statement) in order to reflect this change in the Articles.

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, shall further have the right to set up branches, subsidiaries or other offices wherever deemed appropriate, whether in or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, may consider that extraordinary political or military developments or events are imminent or have occurred which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the communication between such office and persons abroad. In such circumstances, the registered office may be temporarily transferred abroad until complete cessation of these extraordinary circumstances. These temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, despite the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg company.

Article 6 – Corporate capital

The subscribed share capital of the Company is set at twelve thousand euros (EUR 12,000,-), represented by twelve thousand (1,000.-) Shares having a nominal value of one euros (EUR 1.-) each.

The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for an amendment of these Articles.

The Company may create classes of Shares by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment to these Articles.

The Company may establish a share premium account into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of such share premium account are to be taken by the General Meeting and / or the Board or, as the case may be, the Sole Manager, subject to the provisions of the Company Law and these Articles.

The General Meeting is authorised to acknowledge capital contributions without the issuance of new Shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise within the limits prescribed by Luxembourg law. A capital contribution without the issuance of new shares shall be booked in a "*capital surplus*" account (*compte 115 "Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres"*) in

accordance with Luxembourg law.

The Company may repurchase or redeem its own Shares, subject to the relevant provisions of the Company Law.

The repurchased / redeemed Shares may be cancelled by the Board or, as the case may be, the Sole Manager, which shall then proceed with the corresponding reduction of the share capital of the Company. In such case, the Board or, as the case may be, the Sole Manager, shall enact such cancellation and corresponding reduction of the share capital of the Company before a Luxembourg notary within the month following the decision of the cancellation and corresponding reduction.

Article 7 – Shares

All Shares are in registered form only, fully subscribed and entirely paid up.

The Company may have one or several Shareholders, with a maximum of one hundred (100) Shareholders. In the event that the number of Shareholders exceeds one hundred (100) for any reason, the Company shall have a period of one (1) year from the date on which such limit was exceeded to convert into another legal form.

A Shareholders' register will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Such register shall set forth the name of each Shareholder, his/her/its profession, his/her/its residence or elected domicile, the number of Shares held by him/her/it, the transfer/subscription of Shares and the dates of such transfer/subscription as well as any security rights granted on the Shares from time to time. Each Shareholder will notify his/her/its residence or elected domicile and any change thereof to the Company by registered mail.

The Company may rely on the last residence or elected domicile received from a Shareholder. Ownership of the Shares will be established by the entry in the Shareholders' register.

Certificates of these entries may be issued to the Shareholders and such certificates, if any, will be signed by the Chairman, if any, or by any two (2) Managers or, as the case may be, the Sole Manager.

The Company will recognise only one (1) owner per Share. Where a Share is held by more than one (1) person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one (1) person has been designated as sole owner vis-à-vis the Company. The same rule applies in case of a conflict related to the ownership of a Share between an usufruct holder (*usufruitier*) and a bare owner (*nu-propiétaire*) or between a pledgor and a pledgee.

Article 8 – Transfer of Shares

Shares are freely transferable among the Shareholders.

Except if otherwise provided by law, the transfer of Shares to third parties is subject to the prior written consent of the Shareholders representing at least fifty percent (50%) of the Shares. The transfer of Shares to third parties by reason of a Shareholder's death must be approved by the Shareholders representing fifty percent (50%) of the rights owned by the surviving Shareholders.

The transfer of Shares may be effected (i) by a written declaration of transfer recorded in the Shareholders' register, such declaration of transfer to be dated and executed by the transferor and the transferee or by persons holding the suitable powers of attorney to do so, or (ii) in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for under Article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

As evidence of the transfer, the Company may also accept instruments of transfer it deems sufficient to evidence the consent of the transferor and the transferee.

Article 9 – Shareholders

The Company may have a Sole Shareholder or Shareholders. If the Company has only one (1) Shareholder, any reference to the Shareholders in these Articles is a reference to the Sole Shareholder and the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting.

Article 10 – Powers of the General Meeting

Any regularly constituted General Meeting represents the entire body of Shareholders. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all operations of the Company.

In these Articles, decisions made, or powers exercised, by the General Meeting refer to decisions made, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one (1) Shareholder. Decisions made by the Sole Shareholder are documented by way of written minutes.

Article 11 – Annual General Meeting – other General Meetings

In accordance with the Company Law and if the number of Shareholders exceeds sixty (60), an annual General Meeting must be held at the registered office of the Company or at any other place as specified in the convening notice of the annual General Meeting.

Notwithstanding the above and in the absolute and final judgment of the Board or, as the case may be, the Sole Manager, the annual General Meeting may be held abroad if exceptional circumstances so require.

Other General Meetings are held at the time and place indicated in the respective convening notices.

Shareholders taking part in a General Meeting by conference call, through video conference or by any other means of communication allowing their identification

and allowing that all persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting, are deemed to be present for the computation of the quorums and votes, subject to such means of communication being made available at the place of the General Meeting. In such case, at least one Shareholder or its representative shall be physically present at the registered office of the Company and the General Meeting shall be deemed held at the registered office of the Company.

If the number of Shareholders is sixty (60) or less and to the extent that it does not relate to any amendments of these Articles, resolutions of the Shareholders are adopted at a General Meeting or by way of written resolution(s) (the “Shareholders Written Resolution(s)”).

Where resolutions are adopted by way of Shareholders Written Resolutions, each Shareholder must receive at his/her/its address (as it appears in the Shareholders’ register) the text of the resolutions to be passed, which the Shareholder must execute. Shareholders Written Resolutions must be executed by all the Shareholders in order to be valid and binding. Once executed, they will be valid and binding in the same way as if they had been adopted by a duly convened and held General Meeting and will bear the date of the last signature.

The Shareholders Written Resolutions as well as the minutes of the General Meetings shall be kept at the registered office of the Company.

Article 12 – Convening notices, quorum, powers of attorney and vote

Meetings shall be called by any Manager by convening notice addressed by registered mail to Shareholders to their address appearing in the register of Shareholders held by the Company at least eight (8) calendar days prior to the date of the meeting.

The General Meeting may be held without prior written convening notice if all the Shareholders are present and/or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the meeting.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing another person, who does not need to be a Shareholder, as his/her/its proxy, whether in original, by fax or e-mail to which a manual or electronic signature is affixed.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communication whereby (i) all the Shareholders attending the General Meeting can be identified, (ii) all persons participating in the General Meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the General Meeting is live and ongoing and (iv) the Shareholders can properly deliberate. Participation in a General Meeting by those means is equivalent to presence in person at such General Meeting.

Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by a majority of

the Shareholders representing more than one-half (1/2) of the subscribed corporate capital of the Company. If this majority is not reached at the first General Meeting, the Shareholders shall be convened by registered mail to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the subscribed corporate capital represented.

These Articles may be amended with the consent of a majority of the Shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the subscribed corporate capital of the Company.

Any change in the nationality of the Company may be adopted by a majority of three-quarters (3/4) of the subscribed corporate capital of the Company and any increase of the Shareholders' commitments in the Company require the unanimous consent of the Shareholders.

Each Share entitles to one (1) vote at General Meetings.

Article 13 – Management

The Company shall be managed by one (1) or more Manager(s) who do not need to be Shareholders. If more than one (1) Manager are appointed, they together constitute the Board and such Board will include at least one (1) category A Manager and one (1) category B Manager.

Managers are appointed by the General Meeting. The General Meeting shall also determine the number of Managers, their remuneration and the term of their office, if any. A Manager may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by a resolution adopted by the General Meeting.

Article 14 - Conflict of Interest

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a manager, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Manager or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest different to the interests of the Company, such Manager or officer shall inform the Board of the existence of such conflict of interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding General Meeting of Shareholders.

Article 15 – Meetings of the Board

The Board may appoint a Chairman among its members and may also designate a secretary.

The Chairman, if any, chairs all meetings of the Board. In his/her absence, the other present and/or represented Managers will, by a simple majority vote, appoint another Chairman *pro tempore* for the relevant meeting.

The secretary, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board, does not need to be a Manager.

The Chairman, if any, or any two (2) Managers, call(s) the meetings of the Board, which shall take place at the time and place indicated in the convening notice of the meeting.

Except in cases of emergency, the nature and circumstances of which shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board, written convening notices to a meeting of the Board shall be sent to all the Managers at least twenty-four (24) hours prior to the date set for such meeting.

No written convening notice is required (i) if all the Managers are present and/or represented at the meeting and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the meeting or (ii) for any meeting held at a time and place previously determined in a resolution adopted by the Board.

The written convening notice may be waived by written consent of each Manager, whether in original, by fax or e-mail to which a manual or electronic signature is affixed.

Any Manager may act at any meeting of the Board by appointing in writing another Manager as his/her/its proxy, whether in original, by fax or e-mail to which a manual or signature is affixed.

Any Manager may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communication whereby (i) all the Managers attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is live and ongoing and (iv) the Managers can properly deliberate. Participation in a meeting by those means is equivalent to presence in person at such meeting.

The Board can validly deliberate and make decisions only if at least the majority of its members, including at least one (1) category A Manager and one (1) category B Manager, are present and/or represented. A Manager may represent more than one of his/her/its colleagues, provided however that at least two (2) Managers are present at the meeting, including via means of communication permitted under these Articles and the Company Law. Decisions are made by the majority of the Managers, including at least one (1) category A Manager and one

(1) category B Manager, present and/or represented.

In case of a tied vote, the Chairman, if any, shall have a casting vote.

Notwithstanding the above, resolution(s) of the Board may be passed in writing. Such written resolution(s) shall consist of one (1) or more documents containing the resolution(s) signed by each Manager, and to which a manual or electronic signature is affixed. The date of the resolution(s) will be the date of the last signature.

Article 15 does not apply in case the Company is managed by a Sole Manager.

Article 16 – Minutes of meetings of the Board or minutes of resolutions of the Sole Manager

Resolutions passed by the Sole Manager shall be documented in written minutes signed by him/her/it and kept at the registered office of the Company.

For any meeting of the Board, minutes shall be signed, either by the Chairman, if any, the member of the Board who chaired the meeting, or by all the Managers present at the meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, if any, any two (2) Managers, including at least one (1) category A Manager and one (1) category B Manager, or, as the case may be, the Sole Manager.

Article 17 – Powers of the Board/Sole Manager

The Board or, as the case may be, the Sole Manager is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform or cause to be performed all acts of disposal and administration falling within the corporate objects of the Company.

All powers which are not expressly reserved to the General Meeting by the Company Law or by these Articles fall within the competence of the Board or, as the case may be, of the Sole Manager.

Article 18 – Delegation of powers

The Board may appoint a person (*délégué à la gestion journalière*), who does not need to be a Shareholder or a Manager, and who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters connected to its daily management and affairs.

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, is also authorised to appoint a person, who does not need to be a Manager, in order to perform specific functions within the Company.

Article 19 – Binding signatures

The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signature of any two (2) Managers, including at least one (1) category A Manager and one (1) category B Manager, or, as the case may be, (ii) the signature of the Sole Manager.

The Company shall further be bound by the signature or joint signature of any person(s) to whom the Board or, as the case may be, the Sole Manager has granted specific signatory powers, and only within the limits of those powers. As the case may be, the Company will be bound by the signature of the person entrusted with its daily management in accordance with the first paragraph of Article 18 above, and only within the limits of that function.

Article 20 – Liability of the Manager(s)

The Managers or the Sole Manager do not assume, by reason of his/her/its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by him/her/it/them in the name of the Company provided such commitments comply with these Articles and the Company Law. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

To the fullest extent permitted by applicable law, the Company shall indemnify and hold harmless each of the Managers from and against any and all claims and expenses which may be imposed on, incurred by or asserted at any time against such Manager related to or arising in connection with the activities of such Manager on behalf of the Company, provided that no Manager shall be entitled to indemnification hereunder to the extent such claims and expenses resulted from acts or omissions of such Manager which constituted negligence, wilful or reckless misconduct, intentional or reckless disregard of its legal obligations and duties in relation to the Company, fraud or commission of a criminal offence which are ascertained by a court of competent jurisdiction, with a final judgment not subject to any further appeal.

Article 21 – Audit

In case and as long as the Company has more than sixty (60) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (*commissaire(s) aux comptes*). The General Meeting shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the General Meeting.

The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

In accordance with Article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the Shareholders of the Company may appoint one or more

independent auditors (*réviseur(s) d'entreprises agréé(s)*) implying that the institution of internal auditor(s) (*commissaire(s) aux comptes*) is suppressed.

An independent auditor (*réviseur(s) d'entreprises agréé(s)*) may only be removed by the General Meeting with cause or with its approval.

Article 22 – Accounting year

The accounting year of the Company shall begin on the first (1st) day of January of each year and ends on the thirty-first (31st) day of December of each year.

Article 23 – Annual accounts

The Board or, as the case may be, the Sole Manager draws up at the end of every accounting year, the annual accounts of the Company and an inventory in the form required by the Company Law.

Each Shareholder may inspect the above inventory and annual accounts at the registered office of the Company.

Article 24 – Allocation of profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve in accordance with the Company Law. This allocation ceases to be a requirement as soon as the legal reserve reaches ten per cent (10%) of the subscribed corporate capital of the Company as provided in Article 6 of these Articles, and becomes compulsory again as soon as the reserve falls below ten per cent (10%) of the subscribed corporate capital of the Company.

The annual General Meeting decides on the allocation of the remaining annual net profits and may, in its own discretion and within the limits of the Company Law, resolve to pay dividends from time to time, taking into account the corporate object and policy of the Company.

Interim dividends may be distributed at any time by the Board, or as the case may be, the Sole Manager under the conditions and within the limits set forth in the Company Law. The amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Company Law or these Articles do not allow to be distributed.

Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the Shareholders subject to the provisions of the Company Law and these Articles.

Article 25 – Dissolution

The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, bankruptcy, insolvency or any similar event affecting one (1) or more

Shareholders.

The Company may at any time be dissolved by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment to these Articles. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one (1) or more liquidators (whether physical or legal person(s)) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. The General Meeting will also determine the powers and remuneration of the liquidator(s).

The surplus remaining after realisation of the assets and payment of the debts will be distributed to all the Shareholders in accordance with the method of calculation provided under Article 24 of the Articles.

Article 26 – Applicable law

All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Company Law and any agreement entered into from time to time by the Shareholders, if any.

TRANSITIONAL PROVISION

The first accounting year begins on the date hereof and ends on 31 December 2022.

SUBSCRIPTION AND PAYMENT

The Articles having thus been established, the Founding Shareholder, represented as described above, declared that it subscribes for twelve thousand (12,000,-) shares representing the total subscribed corporate capital of the Company.

All these shares have been fully paid up by the Founding Shareholder by a payment in cash, so that the amount of twelve thousand euros (12,000,-) paid by the Founding Shareholder is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the notary by means of a blocking certificate (*certificat de blocage*).

STATEMENT - COSTS

The notary declared that the conditions prescribed by Articles 710-5 and 710-6 of the Company Law have been fulfilled and expressly bore witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirmed that these Articles also comply with the provisions of Article 710-7 of the Company Law.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200).

RESOLUTIONS OF THE SOLE SHAREHOLDER

The Founding Shareholder, represented as described above, representing the

total subscribed corporate capital of the Company, took the following resolutions:

- (a) the number of managers of the Company is set at two (2);
- (b) the following person is appointed as category A manager of the Company for an undetermined period:
 - Mr. Stéphane LIEGEOIS, born on 16 November 1976 in Saint-Mard, Belgium, residing professionally at 6, rue d'Arlon, L-8399 Windhof (Grand-Duchy of Luxembourg).
- (c) the following person is appointed as category B manager of the Company for an undetermined period:
 - Mr. Cédric MUENZE, born on 17 October 1985 in Kinshasa (RDC), residing professionally at 6, rue d'Arlon, L-8399 Windhof (Grand-Duchy of Luxembourg).
- (d) the address of the registered office of the Company is set at 6 rue d'Arlon, L-8399 Windhof Grand-Duchy of Luxembourg.

The notary, who understands and speaks English, declared that at the request of the Founding Shareholder, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of said party and in case of discrepancy between the English and the French versions, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the proxyholder of the Founding Shareholder, said proxyholder, together with the notary, signed the present deed.

SUIT LA TRADUCTION FRANCAISE DU TEXTE QUI PRECEDE :

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuvième jour d'août devant nous, Maître Pierre Metzler, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A Comparu :

Monsieur Einar Pall TAMIMI, né le 15 Janvier 1969 en Islande, demeurant au 13 Skruoas, ISL-210 Garoabaer (Islande) (l' "Associé Fondateur"),

dûment représenté par Monsieur Jean-Pierre Dias, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration, après avoir été signée *ne varietur* par le mandataire de l'Associé Fondateur et le notaire, restera annexée au présent acte aux fins de l'enregistrement.

Le mandataire de l'Associé Fondateur a requis le notaire d'acter la constitution

d'une société à responsabilité limitée dont les statuts se lisent comme suit :

« STATUTS »

Article 1 – Définitions

<u>“Assemblée Générale”</u>	signifie l'assemblée générale des Associés.
<u>“Associés”</u>	signifie les personnes inscrites dans le registre des Associés de la Société, conformément à l'article 710-8 de la Loi sur les Sociétés, en tant que détenteurs de Parts Sociales de temps à autre et « Associé » signifie n'importe lequel d'entre eux.
<u>“Associé Unique”</u>	signifie la seule personne inscrite dans le registre des Associés de la Société en tant que seul détenteur des Parts Sociales de temps à autre, conformément à l'article 710-8 de la Loi sur les Sociétés.
<u>“Conseil”</u>	signifie le conseil de gérance de la Société, si plus d'un (1) Gérant a été nommé.
<u>“Gérants”</u>	signifie les personnes nommées en cette qualité par l'Assemblée Générale et « Gérant » signifie n'importe lequel d'entre eux.
<u>“Jour Ouvrable”</u>	signifie tout jour (autre qu'un samedi ou dimanche) durant lequel les banques sont ouvertes au public au Grand-Duché de Luxembourg.
<u>“Loi sur les Sociétés”</u>	signifie la Loi du 10 aout 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre.
<u>“Parts Sociales”</u>	signifie les parts sociales nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale d'un euro (1,-) chacune et « Part Sociale » signifie n'importe laquelle d'entre elles.
<u>“Président”</u>	signifie, dans la mesure applicable, le président du Conseil de temps à autre.
<u>“Résolutions Ecrites des Associés”</u>	à la signification donnée à ce terme à l'article 11 des Statuts.

“Société”

signifie LMS Ventures S.à r.l.

“Statuts”

signifie les présents statuts de la Société tels que modifiés de temps à autre.

A moins que le contexte ne l'indique autrement, les termes suivants auront la signification suivante:

Article 2 - Dénomination et forme

La dénomination de la Société est “ LMS Ventures S.à r.l.”. La Société est une société à responsabilité limitée régie par les présents Statuts, la Loi sur les Sociétés et la législation applicable.

Article 3 - Objet social

L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations et de tout intérêt, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés et/ou entreprises sous quelque forme que ce soit. La Société peut acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société et/ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et elle peut procéder à l'émission d'obligations, de billets à ordre, de titres de créance ou de toute sorte de titres de créance ou de titres participatifs.

La Société peut prêter des fonds comprenant, sans limitation, ceux résultant des emprunts de la Société et/ou des émissions de titres participatifs ou de titres de créance de toute sorte, à ses filiales, à des sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou entités qu'elle juge appropriées.

La Société peut également garantir, accorder des garanties à, ou assister de toute autre manière, toute société dans laquelle elle détient une participation directe ou indirecte ou qui fait partie du même groupe que la Société. La Société peut en outre, pour son propre bénéfice et celui de toute autre société ou personne, consentir des garanties, nantir, céder ou grever de charge ou créer de toute autre manière des sûretés portant sur tout ou partie de ses actifs pour garantir ses propres obligations et celles de toute autre société. Pour éviter toute ambiguïté, la Société ne peut pas exercer d'activités réglementées du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut par ailleurs agir en tant qu'associé commandité ou commanditaire

avec responsabilité illimitée ou limitée pour toutes les dettes et obligations de sociétés en commandite (*partnerships*) ou entités similaires.

La Société peut employer toute technique et instrument pour gérer efficacement ses investissements et se protéger contre les risques liés aux crédits, aux fluctuations des taux de change, les risques liés aux taux d'intérêt et tout autre type de risques.

La Société peut, pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers, accomplir toute opération et transaction (comprenant, sans limitation, des transactions mobilières et immobilières) qui pourraient être utiles ou nécessaires à l'accomplissement de son objet social ou se rapportant directement ou indirectement à celui-ci.

Article 4 - Durée de la société

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

La Société peut être dissoute à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée dans les conditions requises pour la modification des présents Statuts.

Article 5 - Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré vers tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution du Conseil ou, le cas échéant, par décision du Gérant Unique. Pour chaque transfert vers une autre commune, le Gérant Unique ou le Conseil aura le pouvoir de procéder à toutes formalités par voie d'acte notarié (constat) afin de refléter ce changement dans les Statuts.

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique a également le droit de créer des succursales, des filiales ou d'autres bureaux en tous lieux qu'il juge appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique peut considérer que des événements ou développements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication entre ce siège social et des personnes à l'étranger se sont produits ou sont imminents. Dans de telles circonstances, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures temporaires sont sans effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Article 6 - Capital social

Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille euros (EUR 12.000,-), représenté par douze mille (12.000,-) Parts Sociales ayant une valeur nominale

d'un euros (EUR 1,-) chacune.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée dans les conditions requises pour la modification des présents Statuts.

La Société peut créer différentes catégories de Parts Sociales par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée dans les conditions requises pour la modification des présents Statuts.

La Société peut établir un compte prime d'émission sur lequel sera transféré toute prime d'émission payée sur toute Part Sociale. Les décisions relatives à l'utilisation dudit compte prime d'émission sont prises par l'Assemblée Générale et/ou le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, sous réserve des dispositions de la Loi sur les Sociétés et des présents Statuts.

L'Assemblée Générale est autorisée à reconnaître des apports au capital sans émission de nouvelles Parts Sociales, soit en numéraire, soit en nature, soit autrement dans les limites prévues par le droit luxembourgeois. Un apport au capital sans émission de nouvelles Parts Sociales doit être enregistré au sein d'un compte de *"réserve spéciale"* (compte 115 *"Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres"*) en conformité avec le droit luxembourgeois.

La Société peut racheter ses propres Parts Sociales, sous réserve des dispositions pertinentes de la Loi sur les Sociétés.

Les Parts Sociales rachetées peuvent être annulées par le Conseil ou, le cas échéant, par le Gérant Unique qui procède alors à la réduction correspondante du capital social de la Société. Dans ce cas, le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique procédera à l'annulation et à la réduction correspondante du capital social de la Société devant un notaire luxembourgeois dans le mois suivant la décision d'annulation et de réduction correspondante.

Article 7 - Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales sont nominatives, entièrement souscrites et intégralement libérées.

La Société peut avoir un ou plusieurs Associés, avec un maximum de cent (100) Associés. Dans l'éventualité où le nombre d'Associés dépasserait cent (100) pour quelque raison que ce soit, la Société aura un délai d'un (1) an à compter de la date à partir de laquelle la limite susmentionnée a été dépassée pour se convertir sous une autre forme légale.

Un registre des Associés est tenu au siège social de la Société, où il pourra être consulté par tout Associé. Ce registre contient le nom de chaque Associé, sa profession, sa résidence ou son domicile élu, le nombre de Parts Sociales qu'il / elle détient, les montants libérés pour chacune de ses Parts Sociales, ainsi que

la mention des cessions / souscriptions de Parts Sociales et les dates de ces cessions / souscriptions ainsi que toutes suretés accordées sur les Parts Sociales de temps à autre. Chaque Associé notifiera son adresse ainsi que tout changement d'adresse ultérieur à la Société par lettre recommandée.

La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse d'un Associé qu'elle a reçue. La propriété des Parts Sociales est établie par l'inscription dans le registre des Associés.

Des certificats constatant ces inscriptions peuvent être délivrés aux Associés et ces certificats, le cas échéant, seront signés par le Président, s'il y en a un, ou par deux (2) Gérants, ou, le cas échéant, le Gérant Unique.

La Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Part Sociale. Dans le cas où une Part Sociale appartiendrait à plus d'une (1) personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits attachés à cette Part Sociale jusqu'au moment où une (1) personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle s'applique en cas de conflit ayant trait à la propriété d'une Part Sociale entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

Article 8 - Cession de Parts Sociales

Les Parts Sociales sont librement cessibles entre Associés.

À moins que la loi ne le prévoie autrement, la cession de Parts Sociales à des tiers est soumise à l'accord écrit préalable des Associés représentant au moins cinquante pourcents (50%) des Parts Sociales. La cession de Parts Sociales à des tiers en raison du décès d'un Associé doit être approuvée par les Associés représentant cinquante pourcents (50%) des droits détenus par les survivants.

La cession de Parts Sociales peut s'effectuer (i) par une déclaration écrite de cession inscrite dans le registre des Associés, cette déclaration de cession devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet, ou (ii) conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de cession d'autres instruments de cession prouvant le consentement du cédant et du cessionnaire et jugés suffisants par la Société.

Article 9 - Associés

La Société peut avoir un Associé Unique ou plusieurs Associés, avec un maximum de cent (100) Associés. Si la Société n'a qu'un (1) seul Associé, toute référence aux Associés dans les présents Statuts est une référence à l'Associé Unique et l'Associé Unique détient tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée

Générale.

Article 10 - Pouvoirs de l'assemblée générale

Toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les Associés. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, procéder ou ratifier les actes relatifs à toutes les opérations de la Société.

Dans les présents Statuts, toutes références aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est également une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique aussi longtemps que la Société n'a qu'un (1) seul Associé. Les décisions prises par l'Associé Unique sont consignées par voie de procès-verbaux écrits.

Article 11 – Assemblée générale annuelle - autres assemblées générales

Conformément à la Loi sur les Sociétés et si le nombre des Associés dépasse soixante (60), une Assemblée Générale annuelle doit se tenir au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation à l'Assemblée Générale annuelle.

Nonobstant ce qui précède et à la discrétion absolue et finale du Conseil ou, le cas échéant, du Gérant Unique, l'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales se tiennent aux heures et lieux tels qu'indiqués dans les convocations y relatives.

Les Associés participant à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification et permettant que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent en permanence et permettant une participation effective de toutes ces personnes à l'assemblée, sont réputés présents pour le calcul des quorums et des voix, sous réserve que ces moyens de communication soient mis à disposition au lieu de l'Assemblée Générale. Dans ce cas, au moins un Associé ou son représentant est physiquement présent au siège social de la Société et l'Assemblée Générale est réputée tenue au siège social de la Société.

Si le nombre des Associés est inférieur ou égal à soixante (60) et dans la mesure où cela ne relève pas d'une modification aux présents Statuts, les résolutions des Associés sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par voie de résolutions écrites (les "Résolutions Ecrites des Associés").

Lorsque des résolutions sont adoptées par voie de Résolutions Ecrites des Associés, chaque Associé doit recevoir à son adresse (telle qu'elle apparaît sur le registre des Associés) le texte des résolutions à passer, qu'il / elle devra signer. Les Résolutions Ecrites des Associés doivent être signées par tous les Associés pour être valides et engager la Société. Une fois signées, elles seront valides et

engageront la Société de la même manière que si elles avaient été adoptées par une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue et porteront la date de la dernière signature.

Les Résolutions Écrites des Associés de même que les procès-verbaux des Assemblées Générales seront conservés au siège social de la Société.

Article 12 - Avis de convocation, quorum, procurations et vote

Les assemblées sont convoquées par tout Gérant par avis de convocation écrits envoyées par lettre recommandée et au moins huit (8) jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale à chaque Associé à l'adresse figurant dans le registre des Associés tenu par la Société.

Une Assemblée Générale peut être tenue sans convocation écrite préalable si tous les Associés sont présents et / ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée.

Tout Associé peut prendre part à toute Assemblée Générale en désignant par écrit une autre personne, Associé ou non, comme son mandataire, soit en original, soit par fax ou par un courriel muni d'une signature manuelle ou électronique.

Tout Associé peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) tous les Associés participant à l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à l'Assemblée Générale peuvent s'entendre et se parler, (iii) l'Assemblée Générale est retransmise en direct et en continu et (iv) les Associés peuvent valablement délibérer. La participation à une Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à l'Assemblée Générale.

Les résolutions devant être adoptées en Assemblées Générales sont prises par les Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social souscrit de la Société. Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première Assemblée Générale, les Associés seront convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les résolutions seront adoptées lors de la seconde Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social souscrit de la Société représentée.

Les présents Statuts peuvent être modifiés avec le consentement d'une majorité des Associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social souscrit de la Société.

Tout changement de la nationalité de la Société peut être adopté à la majorité des trois quarts (3/4) au moins du capital social souscrit de la Société et toute augmentation des engagements des Associés dans la Société requière l'accord unanime des Associés.

Chaque Part Sociale donne droit à une (1) voix aux Assemblées Générales.

Article 13 – Gérance

La Société est gérée par un (1) ou plusieurs Gérant(s), qui ne doivent pas nécessairement être Associés. Si plus d'un (1) Gérant est nommé, ils constituent le Conseil et ce Conseil inclura au minimum un (1) Gérant de classe A et un (1) Gérant de classe B.

L'Assemblée Générale nomme les Gérants. De plus, l'Assemblée Générale détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, le cas échéant. Un Gérant peut être révoqué avec ou sans motif et / ou remplacé, à tout moment, par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale.

Article 14 – Conflit d'intérêt

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou dirigeants de la Société sont intéressés par, ou sont administrateurs, associés, dirigeants ou employés de cette autre société ou entreprise. Tout Gérant ou dirigeant de la Société qui serait gérant, dirigeant ou employé de toute autre société ou entreprise avec laquelle la Société contracte ou fait affaire ne sera pas, en raison de son affiliation avec cette autre société ou entreprise, empêché d'examiner et de voter ou d'agir sur les points en rapport avec ces contrats ou autres affaires.

Dans le cas où un Gérant ou un dirigeant de la Société aurait, à l'occasion d'une opération de la Société, un intérêt différent de celui de la Société, ledit Gérant ou dirigeant devra informer le Conseil de l'existence d'un tel conflit d'intérêt et ne pourra pas délibérer ou prendre part au vote sur une telle transaction, et ledit intérêt de ce Gérant ou dirigeant à l'égard de ladite transaction devra être rapporté à la prochaine Assemblée Générale des Associés.

Article 15 - Réunions du conseil

Le Conseil peut nommer un Président parmi ses membres et peut également désigner un secrétaire.

Le Président, le cas échéant, préside toutes les réunions du Conseil. En son absence, les autres Gérants présents et / ou représentés nommeront, par un vote à la majorité simple, un autre Président *pro tempore* pour la réunion en question.

Le secrétaire, qui ne doit pas forcément être Gérant, sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil.

Le Président ou, le cas échéant, deux (2) Gérants convoquent les réunions du Conseil, qui se tiennent aux heures et lieu indiqués dans la convocation à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence, dont la nature et les motifs seront mentionnés dans la

convocation à la réunion du Conseil, les convocations écrites à toute réunion du Conseil sont envoyées à tous les Gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion.

Une réunion du Conseil peut être tenue sans convocation écrite préalable (i) si tous les Gérants sont présents et / ou représentés à la réunion et se considèrent dûment convoqués et informés de son ordre du jour ou (ii) pour une réunion se tenant aux heures et lieu préalablement déterminés dans une résolution adoptée par le Conseil.

Chaque Gérant peut renoncer à la convocation écrite par un accord écrit, soit en original, soit par fax ou par un courriel muni d'une signature manuelle ou électronique.

Tout Gérant peut prendre part à une réunion du Conseil en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire, soit en original, soit par fax ou par un courriel muni d'une signature manuelle ou électronique.

Tout Gérant peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) tous les Gérants participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler, (iii) la réunion est retransmise en direct et en continu et (iv) les Gérants peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à la réunion.

Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres, incluant au minimum un (1) Gérant de classe A et un (1) Gérant de classe B sont présents et / ou représentés. Un Gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à condition qu'au moins deux (2) Gérants soient présents à la réunion, en ce compris par un moyen de communication autorisé par les Statuts et la Loi sur les Sociétés. Les décisions sont prises à la majorité des Gérants présents et / ou représentés, incluant au minimum un (1) Gérant de classe A et un (1) Gérant de classe B.

En cas de parité des votes, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant ce qui précède, la/les résolution(s) du Conseil peuvent également être adoptées par écrit. De telle(s) résolution(s) doive(nt) consister en un (1) ou plusieurs documents contenant la/les résolution(s) signée(s) par chaque Gérant sur laquelle/lesquelles une signature manuelle ou électronique est inscrite. La date de cette/ces résolution(s) sera la date de la dernière signature.

L'article 15 ne s'applique pas dans l'éventualité où la Société est dirigée par un Gérant Unique.

Article 16 - Procès-verbaux des réunions du conseil

Les résolutions prises par le Gérant Unique doivent être documentées dans un procès-verbal écrit signé par lui / elle et maintenu au siège social de la Société.

Pour toute réunion du Conseil, les procès-verbaux sont signés soit par le Président, s'il y en a un, soit, le cas échéant, par le membre du Conseil qui en aura assumé la présidence ou encore par tous les Gérants présents à la réunion.

Les copies ou extraits desdits procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, s'il y en a une, soit par deux (2) Gérants, incluant au minimum un (1) Gérant de classe A et un (1) Gérant de classe B, soit, le cas échéant, par le Gérant Unique.

Article 17 - Pouvoirs du Conseil/Gérant Unique

Le Conseil ou, le cas échéant le Gérant Unique, est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et / ou exécuter ou faire exécuter tous les actes de disposition et d'administration entrant dans l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'Assemblée Générale par la Loi sur les Sociétés ou par les présents Statuts sont de la compétence du Conseil ou, le cas échéant du Gérant Unique.

Article 18 - Délégation de pouvoirs

Le Conseil peut nommer un délégué à la gestion journalière, Associé ou non, Gérant ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui relève de sa gestion journalière et de ses affaires.

Le Conseil ou, le cas échéant le Gérant Unique, est également autorisé à nommer une personne, Gérant ou non, pour l'exécution de missions spécifiques au sein de la Société.

Article 19 - Signatures autorisées

La Société est uniquement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par (i) la signature de deux (2) Gérants, incluant au minimum un (1) Gérant de classe A et un (1) Gérant de classe B, ou le cas échéant, (ii) par la signature du Gérant Unique.

La Société est également engagée par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, et ce dans les limites de ces pouvoirs. Le cas échéant, la Société sera engagée par la signature de la personne nommée à sa gestion journalière conformément au premier paragraphe de l'article 18 ci-dessus, et seulement dans les limites de cette fonction.

Article 20 - Responsabilité du (des) gérant(s)

Les Gérants, en raison de leurs fonctions, ne contractent aucune obligation

personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux individuellement ou collectivement au nom de la Société dans la mesure où ces engagements sont conformes aux présents Statuts et à la Loi sur les Sociétés. Ils sont uniquement des agents autorisés et ne sont donc responsables que de l'exécution de leur mandat.

Dans la mesure la plus étendue par la loi applicable, la Société doit indemniser et protéger de toute responsabilité chacun des Gérants de et contre toutes revendications et frais qui pourraient être imposés, réclamés ou tenus en compte dudit Gérant à tout moment liés à ou nés des activités de ce Gérant agissant pour le compte de la Société, pour autant qu'aucun Gérant n'ait droit à une indemnité suivant le présent article dans la mesure où cette revendication et ces frais résulteraient d'actions ou d'omissions de ce Gérant constituant une faute, un dol, un irrespect intentionnel ou inqualifiable de ses obligations légales et devoirs envers la Société, une fraude ou la commission d'une infraction pénale jugée par un tribunal compétent en dernier ressort, sans possibilité d'appel.

Article 21 - Surveillance

Lorsque et tant que le nombre des Associés dépasse soixante (60), les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. L'Assemblée Générale nomme le(s) commissaire(s) aux comptes et détermine la durée de leur mandat.

Tout commissaire aux comptes peut être révoqué, à tout moment, sans préavis et avec ou sans motif par l'Assemblée Générale.

Le commissaire aux comptes dispose d'un droit illimité de surveillance et de contrôle permanent de toutes les opérations de la Société.

Conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 relative au registre du commerce et des sociétés et aux comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, les Associés de la Société peuvent nommer un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréé(s), ce qui implique que l'institution du ou des commissaire(s) aux comptes soit supprimée.

Un réviseur d'entreprises agréé ne peut être révoqué par l'Assemblée Générale que par un juste motif ou qu'avec son accord.

Article 22 - Exercice social

L'exercice social de la Société commence le premier (1^{er}) jour suivant du mois de janvier de chaque année et se termine le trente-et-unième (31^{ème}) jour de décembre de chaque année.

Article 23 - Comptes annuels

Le Conseil ou, le cas échéant le Gérant Unique, dresse, à la fin de chaque exercice social, les comptes annuels de la Société et un inventaire dans la forme

requis par la Loi sur les Sociétés.

Chaque Associé peut inspecter l'inventaire et le bilan de la Société annuel au siège social de la Société.

Article 24 – Affectation des bénéfices

Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la réserve légale requise par la Loi sur les Sociétés. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société, conformément à l'article 6 des présents Statuts, et deviendra à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous de dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et peut procéder, à sa discrétion et dans les limites prescrites par la Loi sur les Sociétés, à la distribution de dividendes de temps à autre, en prenant en considération l'objet social et la politique de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment par le Conseil ou, le cas échéant, par le Gérant Unique, dans les conditions prévues par la Loi sur les Sociétés. Le montant à distribuer ne doit pas excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, déduction faite des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve que la Loi sur les Sociétés ou les présents Statuts ne permettent pas de distribuer.

Toute prime d'émission, prime d'émission assimilée ou autre réserve distribuable peuvent être distribuées librement aux Associés sous réserve des dispositions de la Loi sur les Sociétés et des présents Statuts.

Article 25 - Dissolution

La Société n'est pas dissoute du fait du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de la faillite, de l'insolvabilité ou de tout autre événement similaire affectant un (1) ou plusieurs Associés.

La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'Assemblée Générale statuant dans les conditions requises pour la modification des présents Statuts. En cas de dissolution de la Société, la liquidation est effectuée par un (1) ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommées par l'Assemblée Générale décidant de ladite liquidation. Cette Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du (des) liquidateur(s).

Le boni de liquidation, après réalisation des actifs et paiement des dettes, sera distribué aux Associés en conformité avec les méthodes de calculs décrites au sein de l'article 24 des Statuts.

Article 26 - Droit applicable

Tous les points qui ne sont pas réglés expressément par les présents Statuts seront réglés conformément à la Loi sur les Sociétés et à tout accord conclu de temps à autre par les Associés, le cas échéant.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Le premier exercice social de la Société commence à la date ci-dessus mentionnée et se termine le 31 décembre 2022.

SOUSCRIPTION ET PAIEMENT

Les Statuts ayant ainsi été établis, l'Associé Fondateur, représenté tel que ci-dessus mentionné, déclare souscrire à douze mille (12.000,-) parts sociales représentant l'entière du capital social souscrit de la Société.

Toutes les parts sociales ayant été entièrement payées en numéraires par l'Associé Fondateur de sorte qu'un montant de douze mille (EUR 12.000,-) payé par l'Associé Fondateur est maintenant à la disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire au moyen d'un certificat de blocage.

DECLARATIONS - DEPENSES

Le notaire a déclaré avoir vérifié que les conditions énumérées aux articles 710-5 et 710-6 de la Loi sur les Sociétés aient été remplies et en a constaté expressément l'accomplissement. Il a en outre confirmé que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 710-7 de la Loi sur les Sociétés.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200).

RESOLUTIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital social souscrit de la Société, a pris les résolutions suivantes :

Le nombre de gérants est fixé à deux (2).

- (a)** La personne suivante est désignée comme gérant de catégorie A de la Société pour une période illimitée :
 - Monsieur Stéphane LIEGEOIS, né le 16 novembre 1976 à Saint-Mard (Belgique), avec adresse professionnelle au 6, rue d'Arlo, L-8399 Windhof,, Grand-Duché de Luxembourg
- (b)** La personne suivante est désignée comme gérant de catégorie B de la Société pour une période illimitée :
 - Monsieur Cédric MUENZE, né le 17 octobre 1985 à Kinshasa (RDC), domicilié professionnellement au 6, rue d'Arlon, L-8399 Windhof (Grand-

Duché de Luxembourg).Le siège social de la Société est situé au 6, rue d'Arlon, L-8399 Windhof, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de l'Associé Unique, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de celui-ci et qu'en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, même date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de l'Associé Fondateur, ledit mandataire signe avec le notaire le présent acte.

/signé/ Jean-Pierre Dias, Pierre Metzler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 31 août 2022

Relation : 1LAC/2022/26001

Reçu soixante-quinze euros

75,00 €

Le Receveur / signé / Muller

POUR EXPEDITION CONFORME

délivrée sur papier timbré à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 7 septembre 2022.

LMS Ventures S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Siège social : 6, rue d'Arlon, L-8399 Windhof

Grand-Duché de Luxembourg

Non encore inscrite au RCS Luxembourg

ACTE RECTIFICATIF DU 20 SEPTEMBRE 2022 - Numéro 4260

L'an deux mil vingt-deux, le vingt septembre.

Pardevant Maître **Pierre Metzler**, notaire de résidence à Luxembourg,
Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu :

Monsieur Jean-Pierre Dias, salarié, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu des pouvoir qui lui ont été conférés à l'acte de constitution de la société LMS Ventures S.à r.l. établie en vertu des lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 6, rue d'Arlon, L-8399 Windhof, constituée par acte du notaire soussigné en date du 29 août 2022, non encore inscrite au RCS Luxembourg.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a exposé ce qui suit :

En date du 29 août 2022, le notaire soussigné a reçu sous le numéro 4129 de son répertoire, un acte de constitution de la société LMS Ventures S.à r.l., prénommée.

Ledit acte a été soumis aux formalités de l'enregistrement le 31 août 2022 portant les références 1LAC / 2022 / 26001, non encore déposé au RCS de Luxembourg.

Or le requérant déclare par les présentes avoir constaté une erreur matérielle dans la première phrase de l'article 5 dans sa version anglaise et française des statuts de l'acte portant sur la commune qui est Koerich et non Luxembourg.

Par la présente, le comparant, ès-qualité qu'il agit, requière la rectification du dans la première phrase de l'article 5 dans sa version anglaise et française des statuts comme suit.

Version erronée dans la version anglaise :

“The registered office of the Company is established at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. “

Version erronée dans la version française :

« Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. »

Version rectifiée qui remplace la version erronée de la version anglaise :

“The registered office of the Company is established at Koerich, Grand Duchy of Luxembourg. “

Version rectifiée qui remplace la version erronée de la version française :

« Le siège social de la Société est établi à Koerich, Grand-Duché de Luxembourg. »

Le reste de l'acte demeurant inchangé.

Dont acte.

Fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualité qu'il agit, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

/signé/ Jean-Pierre Dias, Pierre Metzler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 23 septembre 2022

Relation : 1LAC/2022/28221

Reçu douze euros

12,00 €

Le Receveur / signé / Muller

POUR EXPEDITION CONFORME

délivrée sur papier timbré à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 27 septembre 2022.